

M. l'Orateur déclare la proposition de motion irrecevable parce que l'urgence, au sens de l'article 31 (3) du Règlement, ne s'applique pas dans ce cas, vu la promesse du ministre des Travaux publics à l'effet que le premier article des travaux de la Chambre, lundi prochain, comportera l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité de subsides.

La Chambre se forme de nouveau en comité de subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Chevrier, la Chambre s'ajourne ensuite, à 10 heures 10 minutes du soir, à demain, à trois heures de l'après-midi.